



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Recueil des actes administratifs spécial

N° 13.2017.112 BIS

PUBLIE LE 26 MAI 2017

SOMMAIRE

Préfecture de police des Bouches du Rhône

Arrêté préfectoral définissant le cadre particulier lié à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique autorisant la société de sécurité privée « SERIS SECURITY » à effectuer des palpations de sécurité dans le stade « Orange-Vélodrome » à Marseille, les 26 et 27 mai 2017

Page 3



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE



Le préfet

N°

**Arrêté préfectoral définissant le cadre particulier lié à l'existence
de menaces graves pour la sécurité publique autorisant la société de sécurité privée
« SERIS SECURITY » à effectuer des palpations de sécurité dans le stade « Orange-
Vélodrome » à Marseille, les 26 et 27 mai 2017**

**Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le Département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le Décret n° 2014-134 du 17 février 2014 modifié relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) et notamment ses articles L613-2 et L 613-3 et R613-6 et suivants ;

Vu la demande de la société de sécurité privée « SERIS SECURITY » du 24 mai 2017 ;

Vu l'urgence ;

Vu les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique d'ores et déjà constatées dans le Département des Bouches-du-Rhône par l'état du plan « VIGIPIRATE » actuellement activé ;

Considérant l'état d'urgence prorogé jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant, compte tenu de la menace terroriste, la nécessité d'assurer une mesure spécifique de sécurité publique dans le stade « Orange-Vélodrome » à Marseille, dans le cadre du championnat de France de rugby du « TOP 14 », en raison de l'affluence de public attendu et du caractère symbolique de ce championnat national, qui en feraient une cible privilégiée de certains groupes terroristes ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stade « Orange-Vélodrome », situé 3 Boulevard Michelet à MARSEILLE (13008) pourra faire l'objet de contrôles et de palpations de sécurité par les agents de l'entreprise de sécurité privée « SERIS SECURITY ».

Article 2 :

Ces palpations de sécurité seront opérées par les seuls agents dont la liste figure en annexe 1 au présent arrêté et avec le consentement exprès des personnes. La palpation est alors effectuée par un agent de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

Article 3 :

Le présent arrêté est applicable du 26 au 27 mai 2017, dans le cadre des matchs du championnat de rugby « TOP 14 ».

Article 4 :

Afin de prévenir d'éventuelles difficultés et en vue de garantir la bonne exécution des palpations de sécurité, l'agent agréé devra porter sur lui, lorsqu'il est appelé à les mettre en œuvre, le présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur de Cabinet du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Monsieur le Procureur de la République de Marseille et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille le 24 mai 2017

Signé Laurent NUÑEZ

Le présent arrêté est susceptible de recours, non suspensif de son exécution, dans les voies et délais suivants :

- délais : deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- voies: recours gracieux auprès de mes services, recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

ANNEXE 1

NOM	PRENOM	SOCIETE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	N° DE CARTE PROFESSIONNELLE
ACHIR	NABIL	SERIS SMS	28/11/0980	BOUZEGUENE CENTRE (ALGERIE)	CAR-013-2020-10-01-20150341992
AIN-GHEZAL	ABDELGHANI	SERIS SMS	15/07/1966	BERROUAGHIA	CAR-013-2021-12-16-20160238001
ALI-MGOMRI	YOUSOUF	SERIS SMS	31/12/1969	MORONI (COMORES)	CAR-013-2020-03-17-20150158354
ARCELLIER	GEORGES	SERIS SMS	17/01/1952	ALGER (ALGERIE)	CAR-013-2020-10-02-20150190414
ATTOU	IBTISSEM	SERIS SMS	11/05/1997	MARSEILLE	CAR-013-2019-09-29-20140401481
BELKACEM	HOURIA	SERIS SMS	00/00/1957	BENI OUARSOUS	CAR-013-2021-12-28-20160574275
BELLAHOUEL	ZOHRA	SERIS SMS	26/12/1966	MOSTAGANEM (ALGERIE)	CAR-013-2020-10-08-20150050065
BENZEKRI-BENALLOU	KHEIRA	SERIS SMS	26/12/1974	TOULOUSE	CAR-013-2019-04-21-20140342305
BOUHAJA	HEDI	SERIS SMS	05/01/1990	TUNIS	CAR-013-2021-07-21-20160531942
BOUKRANNA	ISSAM	SERIS SMS	11/10/1984	BATNA	CAR-013-2019-04-21-20140353202
BOURAHIME	AHMED	SERIS SMS	07/02/1990	HOMBO MUTSAMUDU (COMORES)	CAR-013-2021-04-01-20160222644
BOUSSAHA	ICHEM	SERIS SMS	19/11/1971	BELFORT	CAR-013-2021-01-11-20150212451
BOUZIANE	NAWEL	SERIS SMS	30/05/1984	MARSEILLE	CAR-013-2021-06-23-20160230249
CAMARA	MOHAMADOU	SERIS SMS	23/01/1984	GOUMAL (SENEGAL)	CAR-013-2021-09-08-20160153642
CHAIBEDDOUR	DENIA	SERIS SMS	13/09/1972	MARSEILLE	CAR-013-2021-04-28-20150208645
CHAIBI	SLIMANE	SERIS SMS	11/02/1965	LAKHDARIA	CAR-013-2019-03-09-20140362605
DACHRAOUI	ADEL	SERIS SMS	25/09/1964	TUNIS	CAR-013-2020-04-13-20150376361
DAHMANI	FATIHA	SERIS SMS	04/02/1958	ALGER (ALGERIE)	CAR-013-2021-12-20-20160526410
DIAGANA	Aly	SERIS SMS	10/03/1979	OUAOUNDE (SENEGAL)	CAR-013-2021-01-06-20160478920
DURAND	OLIVER	SERIS SMS	08/04/1972	CARPENTRAS	CAR-013-2021-05-17-20160512739
EL HILALI	SALIM	SERIS SMS	26/09/1977	ORAN (ALGERIE)	CAR-013-2021-03-22-20160507894
FALCO	JEREMY	SERIS SMS	17/08/1989	MARSEILLE	CAR-013-2020-08-07-20150398122
GUEDDARI	SOUHAILA	SERIS SMS	29/08/1994	TOULON	CAR-013-2021-08-01-20160536724
HAMIDA	REDA	SERIS SMS	27/12/1987	MARSEILLE	CAR-013-2020-02-25-20150167181
HEZAM	AMMAR	SERIS SMS	14/06/1976	SOUK AMRAS (ALGERIE)	CAR-013-2020-01-21-20150154321
HOUSN EDDINE	HASEN	SERIS SMS	19/09/1966	MARSEILLE	CAR-013-2021-11-25-20160558756
JEBABLI	BASMA	SERIS SMS	17/02/1968	TAJEROUNE	CAR-013-2020-09-47-20150286338
MALTI	FOUZI	SERIS SMS	24/12/1947	TLEMEN (ALGERIE)	CAR-013-2021-05-09-20160501572
MARA	IBRAHIMA	SERIS SMS	13/06/1979	KISSIDOUGOU	CAR-013-2018-02-07-20130225580
MASSOUM	MOHAMED	SERIS SMS	19/06/1971	CASABLANCA	CAR-013-2017-10-10-20120241004
MEKERBA	MUSTAPHA	SERIS SMS	27/01/1966	ALGER (ALGERIE)	CAR-013-2021-08-31-20160546246
MIHOUB	CHAREF	SERIS SMS	17/10/1977	MOSTAGANEM (ALGERIE)	CAR-013-2018-10-21-20130353324
MRIKA	RACHID	SERIS SMS	01/01/1971	AIN ORMA (MAROC)	CAR-013-2021-04-14-20160469845
QUARTEY	FREDERIC KOFFI	SERIS SMS	25/06/1965	DIEBOUGOU	CAR-013-2022-03-24-20170580922
REBAOUI	DRISS	SERIS SMS	31/03/1994	MARSEILLE	CAR-013-2018-09-25-20130348182
SAID	ANTOISSI	SERIS SMS	20/03/1980	N'TSAOUENI	CAR-006-2019-05-01-20140363633
SINNAMA	LANDRY	SERIS SMS	19/06/1995	LA TRINITE	CAR-013-2019-01-12-20140329510
SOMMARIVA	NADIA	SERIS SMS	04/11/1962	DJIBOUTI	CAR-013-2019-10-16-20140389873
SOURZAC	PIERETTE	SERIS SMS	28/01/1967	BAYEUX	CAR-013-2019-07-20-20140328356

TAXIL	DELPHINE	SERIS SMS	12/05/1978	MARSEILLE	CAR-013-2018-02-19-20130190269
TIGHILET	NAFAA	SERIS SMS	19/06/1993	AMIZOUR (ALGERIE)	CAR-013-2020-07-21-20150472733
TOGUES	DOURIA ZED	SERIS SMS	05/09/1963	SEDRATA	CAR-004-2017-08-23-20120272990
TRAORE	M'BAYE	SERIS SMS	02/01/1950	THIES	CAR-013-2019-07-14-20140363890
ULYSSE	SOEURETTE	SERIS SMS	22/06/1988	MIRAGOANE	CAR-013-2021-12-05-20160562771
ZAGHEZ	MOHAMED	SERIS SMS	06/06/1966	ALGER (ALGERIE)	CAR-013-2021-01-07-20150103714

Siané Laurent NUÑEZ